



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 06 01**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
**Lors de sa réunion du 18 septembre 2025**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

**Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-03 Création d'une liaison cyclable La Chaize Giraud - L'Aiguillon sur Vie - lot 1 Travaux de VRD**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire de mobilité douce, il a été conclu un marché référencé 2024-03 de création d'un itinéraire cyclable entre La Chaize Giraud et L'Aiguillon sur Vie - lot 1 Travaux de VRD d'un montant de 35 603.80 € HT avec GTP (correspondant à la tranche ferme Création d'une piste et passerelle aux abords du Jaunay).

Il était prévu au cahier des clauses techniques particulières la réalisation d'une passerelle avec une cote à respecter de +20 cm et +60 cm au centre par rapport aux berges.

La passerelle retenue, objet du lot 3, de par sa conception et ses éléments de structure, engendre des cotes de +70 cm.

Pour assurer un raccordement acceptable avec la piste, il est apparu nécessaire de remblayer les deux extrémités afin d'obtenir des pentes acceptables pour les cyclistes, ce qui induit une plus-value, en partie compensée par la mise en œuvre moindre que celle prévue initialement des postes « décapage de la terre végétale » et « sablage sur la piste ».

Il est en conséquence proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant en plus-value de 4 465.70 € HT, représentant une hausse de 12,54 % du marché de base, et prolongeant la durée du marché de 2 semaines.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,**

**Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2025,**

**Vu le marché n° 2024-03 création d'un itinéraire cyclable entre La Chaize Giraud et L'Aiguillon sur Vie - Lot 1 Travaux de VRD,**

**Vu le projet d'avenant n° 1,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-03 Création d'un itinéraire cyclable entre L'Aiguillon sur Vie et La Chaize Giraud - lot 1 Travaux de VRD d'un montant de 4 465.70 € HT, et prolongeant la durée du marché de 2 semaines ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 SEP. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 23 SEP. 2025

Givrand, le 19 septembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*